

## COMMUNE DE PUILBOREAU

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de février, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Didier PROUST, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Denys SIMON, Dominique BOUCARD, Stéphanie CASTELLON, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Ghizlan VAN BOXSOM, Laurent MAURY, Josiane GRELLEPOIS, Franck MORNET, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Emmanuel CANTO et Brigitte VRIGNAUD

Étaient excusés : Messieurs et Mesdames Emmanuelle LE BOULER (pouvoir à Ghizlan VAN BOXSOM), Alexandre TILAUD (pouvoir à Dominique COUDREAU), Didier BRIAUD, Jean-Marc MANGUY (pouvoir à Lionel FRANCÔME), Daniel JUDAS (pouvoir à Emmanuel CANTO) et Blandine MÉGRIER (pouvoir à Brigitte VRIGNAUD)

Secrétaire de séance : Madame Bernadette MARCHAIS

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 17 février 2023

#### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
- Rapport du maire sur l'exercice des délégations données par le conseil municipal ;
- Finances - Débat d'orientation budgétaire ;
- Finances – Subventions 2023 aux associations ;
- Finances - Ouverture des crédits d'investissement ;
- Ressources humaines - Adhésion au service retraite du C.D.G 17 ;
- Ressources humaines - Création de poste, modification du tableau des effectifs ;
- Enfance-Jeunesse - Modification du règlement intérieur de l'A.C.M de Puilboreau ;
- Enfance-Jeunesse - Mise à disposition d'une salle communale de la Maison de l'Enfance au profit de l'association les P'tits Canaillous ;
- Affaires scolaires - Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision avec la société Restoria ;
- Aménagement - Convention avec le SDEER pour la modernisation de l'éclairage public ;
- Aménagement – Garantie d'emprunt de l'opération « Carré des Plumes » ;
- Social - Présentation du bilan du C.C.A.S.

#### **INFORMATION(S)**

- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les séances du Conseil Municipal seront désormais enregistrées. La retranscription sur le procès-verbal sera précise. Il invite donc les élus à être attentifs aux propos qu'ils pourraient exprimer en

séance publique. Pour une meilleure retranscription, Monsieur le Maire donnera la parole à un élu en indiquant son nom.

Madame Jocelyne ROCHETEAU : « Je rebondis sur cet enregistrement. Est-ce que chacun d'entre nous ici aura accès à cet enregistrement ? ».

Monsieur le Maire : « Oui, la séance étant publique, il sera possible de l'écouter. Rien ne sera modifié. »

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été contactée par la Préfecture de Charente-Maritime pour accueillir un dispositif de recueil des cartes nationales d'identité et des passeports. Pour entrer dans ce dispositif, il était nécessaire de créer un nouveau poste et d'aménager un espace dédié au rez-de-chaussée de la Mairie. La Commune a décidé de décliner cette proposition par manque d'espace au sein de ses locaux et son souhait de maîtriser sa masse salariale. Les Puilborains pourront toujours effectuer ces démarches auprès des communes agréées dont La Rochelle et Lagord.

Monsieur Lionel FRANCÔME : « Pourquoi pas de compensations entre les communes ? Puisqu'il y a 26 communes. A faire en fonction du nombre d'habitants par commune ».

Monsieur Didier PROUST : « On est dans l'urgence car nous avons été contactés en Janvier par la Préfecture et nous devons donner une réponse pour la mi-Février. Une décision de la Préfecture dans la précipitation ».

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2023**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>29</b>			

Le procès-verbal est signé par Messieurs le Maire et Didier PROUST.

#### **RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour :

A/- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

B/- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

C/- accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances ;

D/- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

E/- fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;

F/- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations, dont acte :

A/- Néant

B/- Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 février 2023, 141 mandats inférieurs à 1 000,00 € et les mandats suivants ont été émis :

Mandat	Tiers	Objet	Total TTC
39	QUADIENT FRANCE	Location machine à affranchir du 08/01/23 au 07/01/24 - Mairie	1 454,09
48	ASS DEPARTEMENT	Adhésion JURIPACTE 2023	1 432,95
51	PANIER NATURE S	Repas vendredi soir_samedi_dimanche - Festival "Aux Arts Puilborains I" - Culture	2 035,26
64	SDEER	Contrôle tenue et stabilité 12 supports EP291-1294 - stade municipal Tourtillère	5 024,14
82	PANTOUM	Spectacle "Un Scapin en carton" - 2 représentations - 16/09 – Culture	2 039,00
95	DESLANDES ETS	Divers produits d'entretien + 3 tapis - Atelier	1 813,46
130	MESSIDOR CHAREN	Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - Décembre	2 150,00
131	MESSIDOR CHAREN	Entretien des espaces verts - Beaulieu - Décembre 2022	2 792,62
133	GTO Groupe Tele	Installation fibre + abonnement du 16/12/22 au 31/01/23 - Mairie + PM + EcM + EcE + Maison P	2 039,70
156	POMPES FUNEB-01	Inhumation de M. T. décédé le 02/12/2022	2 225,78
164	KONE	Maintenance ascenseur mairie 1er semestre 2023 - Bâtiment	1 503,71
175	LARNAUD PAYSAGE	Solde - Mise en place d'une clôture rigide avec portail et un portillon - Atelier	2 275,20
176	SYNDICAT DEPT D	Constat 3 Aménag entrées et centres bourg - Voirie - Rue du Fief de Marans - 50% av Lagord	58 552,00
177	SYNDICAT DEPT D	Constat 2 Aménag entrées et centres bourg - Voirie - Rue du Fief de Marans - 50% av Lagord	45 449,53
178	AIR INFORMATIQUE	Achat Ordinateur Portable Probook 450 - Régisseur des Salles Le Cube - Cube	1 252,80
179	BOULANGER SA	Ipad Pro 12.9 M1 512GO +styilet+Etui+Protection écran+cables+Hub USB - Centre de loisirs	2 132,41
181	CASSERON SARL	1 trancheur à jambon marque Sammic type GL300 à pignon - Restaurant scolaire	3 534,00
185	SYNDICAT DEPT D	Constat 3 Aménag entrées centres bourg - Réseau pluvial - Rue du Fief de Marans - 50% av Lagord	6 188,57
186	SYNDICAT DEPT D	Mur de soutènement - Rue du Fief de Marans - Voirie	12 240,00
187	SYNDICAT DEPT D	Constat 2 Aménag entrées centres bourg - Réseau pluvial - Rue du Fief de Marans - 50% av Lagord	10 849,51
194	BURGEOT STORES	Remplacement d'un volet roulant - Logement 13 - Tourtillère	1 271,04
206	MESSIDOR CHAREN	Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - Janvier 2023	2 277,60

C/- Néant

D/- Les concessions suivantes ont été délivrées au cimetière communal :

Date d'achat	Emplacement	Nature de la concession	Tarif	Concession accordée à titre de
30/01/2023	Concession de terrain (cavurne)	30 ans	47,66 €	Concession nouvelle
08/02/2023	Concession de terrain	30 ans	95,32 €	Concession nouvelle
13/02/2023	Concession de terrain	50 ans	181,32 €	Concession nouvelle
14/02/2023	Concession de terrain (cavurne)	50 ans	90,66 €	Concession nouvelle

E/- Néant

F/- Néant

### 23-02-011 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2023. Il invite chacun à s'exprimer à l'égard de ces orientations.

Chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur le Maire propose de procéder au vote permettant, d'une part de prendre acte de la tenue de ce débat, d'autre part d'attester de l'existence du rapport d'orientations budgétaires, support du débat.

Monsieur le Maire : « Concernant les 52 000 € du 1069, on s'est renseigné. La trésorerie n'est pas capable de nous dire pourquoi ? On va se renseigner si on est vraiment obligé de les payer. Ça date de 1997 ».

Madame Jocelyne ROCHETEAU : « La trésorerie devra faire une croix sur les 52 000 € qu'elle ne peut pas justifier ».

Monsieur Lionel FRANCÔME : « Une dette non justifiée n'est pas due ».

Vu la présentation du ROB en Commission des Finances le 14 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE CERTIFIER** avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires, joint en pièce annexe ;
- **DE CERTIFIER** avoir tenu le débat d'orientations budgétaires 2023.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

## QUESTION 23-02-012 : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Madame Bernadette MARCHAIS, Adjointe, présente les montants des subventions proposées aux associations pour 2023. L'enveloppe totale représentant un montant de 235 251 € (avances approuvées en janvier 2023 comprises) est répartie comme suit :

- o activités sportives : 56 819 € (47 202 € en 2022) ;
- o activités culturelles : 3 130 € (6 550 € en 2022) ;
- o activités diverses : 672 € (672 € en 2022) ;
- o autres associations extérieures : 995 € (1 423 € en 2022) ;
- o activités scolaires - enfance - jeunesse : 173 635 € (161 328 € en 2022).

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2131-11 du C.G.C.T : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Un conseiller, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire, s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association (CE, 21 nov, 2012, n°334726). Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au débat, ni au vote de la subvention concernée.

Vu la proposition de la Commission Culture et Vie Associative en date du 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le montant des subventions ci-dessous.

### SPORT DÉTENTE : 200 €

Mesdames et Messieurs Dominique BOUCARD, Dominique COUDREAU (dont pouvoir de Monsieur Alexandre TILAUD), Alain DRAPEAU, Josiane GRELLEPOIS et Dominique RAMBAUD sortent de la salle du Conseil Municipal sans participer aux débats, ni au vote.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			6

Après le vote, Mesdames et Messieurs Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD, Alain DRAPEAU, Josiane GRELLEPOIS et Dominique RAMBAUD reprennent leur place au sein de la salle du Conseil Municipal.

### TENNIS CLUB PUILBORAIN : 6 158 € (4 376 € + 1 782 € de dotation de mise en propreté)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

JUDO CLUB PUILBORAIN : 6 565 € (3 000 € + 3 565 € de dotation de mise en propreté)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

KARATÉ CLUB PUILBOREAU : 2 300 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

RUGBY CLUB PUILBORAIN : 31 240 € (25 900 € + 5 340 € de dotation de mise en propreté)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

AUNIS FOOTBALL CLUB : 7 556 € (3 100 € + 4 456 € de dotation de mise en propreté soit un total de 10 556 € avec l'avance de 3 000 € approuvée lors du Conseil municipal du 12 janvier 2023)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

L'ESPACE ET LE RIRE : 1 800 €

Monsieur Franck MORNET sort de la salle du Conseil Municipal sans participer aux débats, ni au vote.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			1

Après le vote, Monsieur Franck MORNET reprend sa place au sein de la salle du Conseil Municipal.

ORCHESTRE HARMONIE SAINTE-CÉCILE : 1 330 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

En plus de la subvention, l'association interviendra lors de 4 manifestations pour une prestation totale de 1 400 €.

LES JARDINS FAMILIAUX : 450 €

Monsieur Franck MORNET et Madame Josiane GRELLEPOIS sortent de la salle du Conseil Municipal sans participer aux débats, ni au vote.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			2

Après le vote, Monsieur Franck MORNET et Madame Josiane GRELLEPOIS reprennent leurs places au sein de la salle du Conseil Municipal.

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE : 222 € (sur présentation des factures des battues)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

M.F.R 17 : 45 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

ASSOCIATION « UN HÔPITAL POUR LES ENFANTS » : 90 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

HANDI'CHIENS : 90 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER : 90 €

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	29			

LES RESTAURANTS DU COEUR : 90 €

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	29			

ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE : 90 €

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	29			

POMPIERS HUMANITAIRES DE GSCF : 300 €

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	29			

COLLÈGE DE BEAUREGARD (FOYER) : 200 €

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	29			

SIVU L'ENVOL : 103 143 €

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	29			

ESPACE CAMAÏEUX : 62 421 €

Monsieur Dominique COUDREAU qui a le pouvoir de Monsieur Alexandre TILAUD précise qu'il votera uniquement en son nom. Monsieur Alexandre TILAUD sera comptabilisé comme ne prenant pas part au vote.



VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			1

COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE : 1 263 € (soit 1 963 € au total avec l'avance de 700 € approuvée lors du Conseil municipal du 12 janvier 2023)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : 5 108 € (soit 6 108 € au total avec l'avance de 1 000 € approuvée lors du Conseil municipal du 12 janvier 2023)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

#### **QUESTION 23-02-013 : OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif relatif au budget principal de la commune, prévu début mars, Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits d'investissement pour permettre d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits budgétisés l'année précédente.

Ces crédits s'ajoutent aux restes à réaliser de l'année précédente.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

N°	Opération	BP 2022	DM 2022	Total	Plafond des crédits pouvant être ouverts par anticipation	Ouverture de crédits proposés
208	MAIRIE	128 210,00	16 510,00	144 720,00	36 180,00	30 000,00
209	ÉCOLES	87 719,40	-	87 719,40	21 929,85	15 000,00
225	MEDIATHEQUE	38 729,09	190,00	38 919,09	9 729,77	9 000,00
230	MAISON DE L'ENFANCE	177 727,60	7 500,00	185 227,60	46 306,90	15 000,00
231	MATERIEL ET MOBILIER	72 667,88	20 680,00	93 347,88	23 336,97	10 000,00
235	TRAVAUX VOIRIE	1 153 696,02	-	1 153 696,02	288 424,01	50 000,00
253	TOURILLERE – GITES	112 000,00	- 15 000,00	97 000,00	24 250,00	18 000,00
270	ESPACES VERTS	51 720,09	-	51 720,09	12 930,02	5 000,00
273	CENTRE DE LOISIRS	20 005,11	1 380,00	21 385,11	5 346,28	2 000,00
Chapitre 21 (sans opération)		46 258,80	14 000,00	60 258,80	15 064,70	15 000,00
<b>Total des ouvertures de crédits proposés</b>						<b>169 000,00</b>

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-03-04 portant approbation du budget primitif relatif aux budgets de la commune pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-06-01 portant approbation de la décision modificative n°1 relative au budget principal de la commune pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-11-01 portant approbation de la décision modificative n°2 relative au budget principal de la commune pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits énoncés ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

#### QUESTION 23-02-014 : ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU C.D.G 17

Monsieur Didier PROUST, Adjoint, explique que dans le cadre de la réforme des retraites et afin d'assurer au mieux le suivi des dossiers de retraites des agents, il a été demandé par le service des Ressources Humaines la possibilité d'adhérer au service retraite du Centre de Gestion de la Charente Maritime.

Ce dernier effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite C.N.R.A.C.L. et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...). S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la Commune et le Centre de Gestion. Monsieur Didier PROUST présente la convention. Le coût serait compris entre 220 € et 340 € selon la complexité de chaque dossier.

Madame Jocelyne ROCHETEAU : « Je suis toujours favorable pour améliorer les dossiers des agents. Il existe le compte individuel retraite. Chaque agent a la possibilité de vérifier sa carrière alors pourquoi nous devrions adhérer ? »

Monsieur Didier PROUST : « La carrière des agents n'est pas toujours maîtrisée par les agents. Il semblait important de pouvoir avoir une vérification supplémentaire par le C.D.G 17 dans les dossiers compliqués dans l'intérêt de l'agent. Ce n'est pas une obligation. Le C.D.G. le propose, on le prend en assurance et si nous on avait des difficultés, à ce moment-là on irait vers eux selon nos dossiers ».

Madame Jocelyne ROCHETEAU : « On va au-delà de ce qui existe partout dans la fonction publique. Il faut le savoir. J'entends ce que dit Monsieur PROUST. On cherche à apporter un service supplémentaire, à assister nos agents, sauf que partout ailleurs, il y a une obligation pour que chacun des agents de la fonction publique qu'elle le soit territoriale, hospitalière ou État de gérer son propre compte individuel de retraite. C'est pire dans le régime privé car là on est vraiment tout seul. »

Monsieur le Maire : « C'est compliqué pour certains agents et je préfère les aider pour 220 ou 340 € maximum et que ces gens-là partent avec un dossier qui est complet avec une retraite qui est vraiment celle qu'ils doivent percevoir ».

Monsieur Emmanuel CANTO : « En 2023, combien de personnes seraient concernées ? »

Monsieur Didier PROUST : « En 2023, une seule personne connue ».

Monsieur Emmanuel CANTO : « Pourquoi la question n'a pas été présentée lors de la dernière commission des ressources humaines ? »

Monsieur Didier PROUST : « Oui ça n'a pas été présenté, c'est un oubli. Je ne vois pas une instance comme le C.D.G. 17 instituer cette solution de rattrapage si j'ose dire sur des dossiers difficiles s'il n'y avait pas eu de besoins puisque le C.D.G. 17 prend ça en compte ».

Madame Jocelyne ROCHETEAU : « Tant que la collectivité territoriale n'était pas concernée par l'ENSAP c'était justifié. Aujourd'hui, c'est moins vrai car ce compte comprend la totalité de la carrière de l'agent. C'est de l'argent public même si modeste c'est quand même de l'argent public ».

Monsieur Marcel TRUCHOT : « On rappelle qu'il y a un départ cette année et ça ne veut pas dire qu'on aura recours à cette dépense. L'année prochaine, il peut y avoir deux départs et on n'aura peut-être pas recours à ça. En complément d'informations, nous avons aussi maintenant des agents qui arrivent du privé. Ce n'est pas si simple que ça. Je ne suis pas toujours favorable à des dépenses inutiles mais en l'occurrence, si on a un service très pointu qui peut le faire, je pense que la dépense n'est pas non plus énorme ».

Monsieur le Maire : « Il y a quelques années, un agent avait travaillé deux ou trois mois, soit un trimestre, à Beaulieu et c'était passé à la trappe. »

Madame Jocelyne ROCHETEAU : « Malheureusement c'est fréquent partout et dans le système privé particulièrement, on sait aujourd'hui que beaucoup de gens n'ont pas la totalité de leurs droits en retraite. Néanmoins, là, on n'a pas de garanties pour autant quand même que tous les droits seront traités parce qu'il y a une telle évolution aujourd'hui. A mon avis, la seule chose qui est valable sur laquelle on peut s'appuyer, c'est le compte individuel de retraite de l'agent où apparaissent normalement tous ses parcours. »

Monsieur le Maire : « Personnellement, je préfère qu'on emploie ce dispositif parce que même s'il peut y avoir malgré tous des trous dans la raquette, on aura fait le maximum pour aider l'agent. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention avec le C.D.G 17 pour adhérer au service retraite ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		7	

Abstention : Mesdames et Messieurs Emmanuel CANTO (dont pouvoir de Monsieur Daniel JUDAS), Lionel FRANCÔME (dont pouvoir de Monsieur Jean-Marc MANGUY), Jocelyne ROCHETEAU et Brigitte VRIGNAUD (dont pouvoir de Madame Blandine MÉGRIER)

**QUESTION 23-02-015 : CRÉATION DE POSTE, MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Didier PROUST, Adjoint, informe l'Assemblée délibérante qu'un agent de l'Accueil de Loisirs sera en congé maternité. Ainsi et pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de procéder à son remplacement le temps de son absence pour respecter les taux d'encadrement des enfants.

De plus, il est nécessaire de remplacer le Directeur de l'Accueil de Loisirs (fin de contrat) à partir 1<sup>er</sup> avril 2023. Il a été décidé de procéder à un recrutement en interne sur ce poste pour valoriser l'évolution des parcours au sein de la commune.

Madame Ghizlan VAN BOXSOM : « Je voulais savoir, vous avez dit que c'est un recrutement en interne donc c'est au niveau de l'IAE ? »

Monsieur Didier PROUST : « Il y a eu un jury de recrutement en interne qui a désigné un agent ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un animateur sur la base du contrat L332-13 du C.G.F.P. à raison de 35/35<sup>ème</sup>, pour remplacer un agent contractuel momentanément indisponible et de fixer la rémunération sur le grade d'adjoint d'animation ;
- **D'OUVRIER** un poste de Directeur du centre de loisirs « L'île aux enfants » sur le grade d'adjoint d'animation, à hauteur de 35 heures hebdomadaires ;
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs au 23 février 2023 (ajout du grade d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe), jointe en annexe.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

**QUESTION 23-02-016 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE PUILBOREAU**

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, rappelle que la Commune a créé un Comité des partenaires composé de parents, d'élus et de techniciens pour mieux prendre en compte les problématiques liées à l'enfance.

Le Comité a constaté que lorsque des enfants étaient inscrits au centre de loisirs « L'île aux enfants » la semaine précédente, le délai de désinscription était parfois trop long. Cela ne permettait pas de laisser la place pour d'autres enfants alors que les parents avaient un besoin de garde et que la structure était en capacité de les accueillir.

Madame Sabine GERVAIS présente le règlement intérieur modifié. La désinscription est donc réduite à 48 heures pour mieux répondre aux besoins des familles (modification mineure de l'article 4).

Madame Ghizlan VAN BOXSOM : « On pourrait préciser que c'est suite à une demande expresse des parents lors du comité de pilotage de début janvier ».

Monsieur Emmanuel CANTO : « J'ai lu le règlement intérieur. Il y a des pénalités de retard de 5 € par quart d'heure de retard. Je voulais savoir combien de famille étaient impactées par ces pénalités ? »

Madame Sabine GERVAIS : « C'est dans le règlement mais on ne l'applique pas »

Monsieur Emmanuel CANTO : « Vous ne l'appliquez pas mais il y a des retards quand même ? »

Madame Sabine GERVAIS : « C'est très peu. On est obligé de le mettre mais c'est pour les abus car il y a à un moment un parent qui va abuser. C'est pour à ce moment-là sortir le règlement intérieur pour lui faire un rappel à l'ordre et éventuellement mettre les pénalités et jusqu'à lors, on n'a jamais eu de soucis. On l'a utilisé une fois pour un parent qui était en garde alternée il y a environ 2 ans ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (« L'île aux enfants ») de Puilboreau, joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

**QUESTION 23-02-017 : MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE DE LA MAISON DE L'ENFANCE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES P'TITS CANAILLOUS**

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, informe les élus municipaux que l'association « Les P'tits Canaillous » a sollicité la Commune aux fins d'obtenir à nouveau la mise à disposition d'un local lui permettant de poursuivre ses activités au profit des assistantes maternelles et des enfants qu'elles gardent.

Néanmoins, dans l'attente de la définition des besoins du Relais Petite Enfance Intercommunal (R.P.E.) pour septembre 2023, la durée de cette mise à disposition sera limitée au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Madame Sabine GERVAIS présente la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire : « Sachant que la matinée qui leur est enlevée est utilisée par le R.P.E. et qu'ils peuvent y aller par l'intermédiaire du R.P.E./ ».

Monsieur Emmanuel CANTO : « J'ai juste relevé une petite coquille dans le texte 25 enfants parents et animateurs inclus au lieu de 25 personnes ».

Madame Sabine GERVAIS : « Oui, la modification a été faite ».

Madame Jocelyne ROCHETEAU : « Je suis dérangée par cette délibération car on a là une association historique de la commune, depuis 33 ans elle rend service, elle est appréciée. Elle avait jusqu'à peu droit à ½ journée le mardi et ½ journée le jeudi. 2<sup>ème</sup> journée contre rémunération 170 € par an ».

Madame Sabine GERVAIS : « Avant quand il y avait le RAMPE, elle utilisait la salle que le mardi matin et c'est là où elle devait payer la location de la salle 170 € par an. Après quand il y a eu l'arrêt du RAMPE, on a rencontré les assistantes maternelles qui ont demandé à utiliser la salle. On a octroyé aux Petits Canaillous deux matinées et on leur avait bien dit que c'était jusqu'à la création d'un autre relais petite enfance. On leur a octroyé une subvention de 400 € était également provisoire ».

Madame Jocelyne ROCHETEAU : « La subvention, c'était en raison du COVID ? »

Madame Sabine GERVAIS : « Non, comme elle prenait le relais du relais petite enfance, il y a eu cette subvention. L'association savait qu'après la création du relais elle allait avoir droit qu'à ½ journée par semaine et n'aurait plus cette subvention ».

Madame Jocelyne ROCHETEAU : « On leur retire quand même ½ journée par semaine ».

Madame Sabine GERVAIS : « D'abord, ce n'est pas une association de Puilboreau puisque le siège social est à Montroy. Ensuite, on retire une matinée aux Petits Canaillous mais au profit du relais petite enfance. Rappelez-vous quand on a mis en place le relais petite enfance, l'animatrice leur propose deux matinées d'éveil le lundi et le jeudi et le vendredi elles peuvent y aller aussi en autonomie donc pratiquement tous les jours sauf le mercredi car le mercredi la salle est au centre de loisirs ».

Madame Jocelyne ROCHETEAU : « Je trouve que ce n'est pas clair. Je ne suis pas à l'aise avec cette délibération ».

Madame Sabine GERVAIS : « C'est parce que vous avez été interpellée sur un autre sujet. Car on les a reçues il y a quelques temps. On leur a dit qu'on ne mettrait peut-être plus à disposition la salle de la maison de l'enfance. C'est pour ça qu'elles vous ont interpellé. Pour ce soir, ce n'est pas le sujet, on signe la convention de mise à disposition jusqu'au mois de Juin ».

Madame Jocelyne ROCHETEAU : « Et donc sans garantie pour l'après ? ».

Madame Sabine GERVAIS : « Pour le moment on est toujours en discussion ».

Madame Jocelyne ROCHETEAU : « Je m'abstiendrai pour cette question car je ne suis pas à l'aise et je ne comprends pas trop ce qui se trame, j'entends vos propos et j'entends aussi ce qu'on me dit à côté et j'ai du mal à me positionner donc je m'abstiendrai ».

Madame Sabine GERVAIS : « Je reste à votre disposition pour vous donner des informations ».

Madame Jocelyne ROCHETEAU : « Je ne manquerai pas de venir vers vous ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'une salle communale à l'association « Les P'tits Canaillous » ;

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition selon les termes de la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		7	

Abstention : Mesdames et Messieurs Emmanuel CANTO (dont pouvoir de Monsieur Daniel JUDAS), Lionel FRANÇÔME (dont pouvoir de Monsieur Jean-Marc MANGUY), Jocelyne ROCHETEAU et Brigitte VRIGNAUD (dont pouvoir de Madame Blandine MÉGRIER)

**QUESTION 23-02-018 : CONVENTION D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION AVEC LA SOCIÉTÉ RESTORIA**

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, rappelle que la Commune a attribué son marché de restauration scolaire en 2020 à la société Restoria pour une période de 3 ans. Par courrier en date du 9 décembre 2022, la société Restoria a demandé si elle pouvait bénéficier d'une indemnité en application de la théorie de l'imprévision. En effet, avec la hausse des matières premières depuis le début du conflit en Ukraine, le contrat est économiquement bouleversé.

Après une étude, il s'avère que les justificatifs présentés par Restoria font apparaître une perte de - 3 232,65 €. Madame Sabine GERVAIS précise que la formule de calcul du marché a protégé la Commune de révisions de prix trimestriels préconisées par le Syndicat national de la restauration collective.

Toutefois, la Commune souhaite répondre favorablement à cette demande puisqu'elle est satisfaite des prestations depuis 3 ans. La société Restoria a également accepté de mettre du personnel supplémentaire lors de la dernière semaine d'ouverture du centre de loisirs avant la coupure estivale.

Monsieur Lionel FRANÇÔME : « Compte-tenu de l'augmentation des prix qui risque de perdurer, on a vu en commission restauration scolaire le 22 février une modification des menus. Vous pouvez en dire un peu plus ? »

Madame Sabine GERVAIS : « C'est la société Restoria qui nous a proposé pour garder la qualité des repas que nous avons et que nous souhaitons aussi sur la Commune, Restoria propose de diminuer les rations de fromage au lieu de tous les jours de passer à deux fois par semaine. C'est quelque chose qu'on pourra mettre en application sur le prochain marché. Pour le moment la qualité des repas continue jusqu'à la fin du contrat c'est à dire jusqu'au mois d'Août ».

Monsieur Lionel FRANÇÔME : « Restoria est-il en mesure de nous chiffrer la modification du menu et l'impact sur le prix ? Ils s'étaient proposés de nous les donner. »

Madame Sabine GERVAIS : « Oui, ils le feront si c'est eux qui seront retenus au prochain marché. C'est une proposition qu'ils nous ont fait car ils l'appliquent déjà sur d'autres écoles, collèges et lycées ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le versement d'une indemnité en application de la théorie de l'imprévision à la société Restoria pour un montant 3232,65 € ;
- **D'APPROUVER** la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision avec la société Restoria, jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

**QUESTION 23-02-019 : CONVENTION AVEC LE SDEER POUR LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Hervé DE BLEECKER, Adjoint, rappelle que la Commune s'est engagée à réduire sa facture énergétique. Dans cette dynamique, elle souhaite remplacer les ampoules de 1 471 candélabres avec une technologie en LED. Le gain est estimé à 44 % soit une économie d'environ 18 000 € par an.

Le devis du SDEER, joint en annexe, s'élève à 121 532,33 € dont 50% seront pris en charge par le Syndicat. La participation de la Commune, à hauteur de 60 766,16 € H.T., fera l'objet d'un remboursement au SDEER en cinq annuités, sans frais.

Monsieur le Maire : « Pour compléter, nous avons environ 350 candélabres qui sont déjà en led et il en reste encore 1 471. On a été très rapide. On a été les premiers à demander le contrat avec le SDEER et donc on a eu la réponse aujourd'hui du SDEER qui va tout faire en 2023 sous réserve mais ça devrait être réalisé en 2023 ce qui ne sera pas le cas de toutes les communes ».

Monsieur Lionel FRANCÔME : « Vous parlez des 350 lampadaires qui sont déjà en LED, ce sont ceux qui ont fait l'objet des travaux du cœur de bourg ? ».

Monsieur le Maire : « Oui ».

Monsieur Hervé DE BLEECKER : « Le devis du SDEER fait apparaître que ce sont des travaux qui seront mis à niveau entre 2023 et 2026 ».

Monsieur le Maire : « Non, ils se sont engagés pour les faire en 2023 ».

Monsieur Emmanuel CANTO : « L'économie de 44 %, elle tient compte de l'horaire actuel d'allumage des lampadaires de 22h ? »

Monsieur le Maire : « Oui. L'économie que l'on a fait depuis que l'on a baissé l'éclairage public d'abord à minuit et puis ensuite à 22h on a fait une économie ».

Monsieur Hervé DE BLEECKER : « Sur la première tranche ça nous a permis d'économiser 35 000 € et la seconde avec les horaires actuels 50 000 € ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le remplacement des ampoules en LED de 1 471 candélabres ;



- **D'APPROUVER** la proposition du SDEER avec une participation communale à hauteur de 60 766,16 € H.T. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

**QUESTION 23-02-020 : GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OPÉRATION « CARRÉ DES PLUMES »**

Monsieur le Maire explique que la CdA de La Rochelle a garanti les emprunts du bailleur O.P.H de l'Agglomération de la Rochelle pour la construction de 12 logements concernant l'opération « Carré des Plumes » située rue Porte Joie à Puilboreau.

Conformément à l'article R.441-5 de Code de la Construction et de l'Habitat, la CdA sollicite pour ce programme de logements la réservation de 15 % des logements garantis du programme soit 2 au total. Afin que ces logements répondent au plus près des besoins des habitants, la CdA a décidé de confier la gestion de la réservation de ces logements à la commune dans laquelle se situe l'opération. La Commune sera donc invitée à participer à la commission d'attribution des logements lors de la livraison du programme.

Monsieur le Maire présente la convention tripartite.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements de l'opération « Carré des Plumes » avec la CdA de La Rochelle et l'O.P.H de l'Agglomération de La Rochelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

**QUESTION 23-02-021 : MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZD 455 POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION**

Monsieur Marcel TRUCHOT, Adjoint, explique qu'il est nécessaire de mettre à disposition d'ENEDIS une superficie de 25 m<sup>2</sup> de la parcelle ZD 455 permettant l'implantation d'un poste de transformation électrique. Celui-ci permettra de desservir la salle multiculturelle Le Cube mais également l'aménagement de futurs lotissements (Les Violettes, Les Grands Champs et la Fromagère). La puissance du futur poste tiendra compte de ce développement urbain à court terme.

Monsieur Marcel TRUCHOT présente la convention.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle ZD 455 ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition partielle de ladite parcelle avec ENEDIS, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

#### PRÉSENTATION DU BILAN DU C.C.A.S.

Monsieur Didier PROUST, Vice-Président du C.C.A.S, présente une synthèse des actions 2022 du C.C.A.S de Puilboreau. Le rapport complet sera joint en annexe du procès-verbal de la séance du Conseil municipal. Le guide du C.C.A.S. 2023 sera distribué semaine 10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,  
Bernadette MARCHAIS



Le Maire,  
Alain DRAPEAU

